

## **Conseil supérieur de l'audiovisuel Collège d'autorisation et de contrôle**

Accusé de réception de la déclaration du service « Gold TV » introduite par l'éditeur Gold Music SPRL.

La déclaration du service « Gold TV », introduite par « Gold Music SPRL » est soumise au Collège d'autorisation et de contrôle (ci-après « le Collège »). Il s'agit d'un service télévisuel linéaire et non linéaire distribué sur internet.

En sa séance du 20 décembre 2018, le Collège accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle contient les informations requises par le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Le Collège rappelle à l'éditeur que les modifications apportées aux informations contenues dans sa déclaration doivent faire l'objet d'une notification au CSA.

Le Collège souhaite plein succès à l'éditeur dans ses activités audiovisuelles.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2018

Karim Ibourki  
Président